

Règlement Intérieur

Tuz Joi : les embrasés



Saison 2017/2018

TUZ JOÏ : LES EMBRASÉS Association loi 1901

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET MODALITES D'INSCRIPTION

Toute personne physique voulant faire partie de l'association se doit de :

1. Demander une fiche d'inscription à l'un des membres du bureau de l'association ou se la procurer sur le groupe Facebook ou sur le site internet www.tuzjoi.fr.
2. La faire remonter au conseil d'administration soit directement, soit en la faisant passer par un membre actif.
3. Payer la cotisation fixée pour la saison.

REMARQUE :

- Le prix de la cotisation est fixé à chaque début de saison par le Conseil d'Administration
- La cotisation devra être perçue par l'association dans un maximum d'un mois après la validation de la demande d'inscription.
- Le remboursement de la cotisation, suite à la démission ou radiation d'un membre, est possible, dans la limite de six mois et après décision du bureau à ce sujet.
- Une saison débute le 20 septembre et s'achève le 19 septembre de l'année suivante.

ARTICLE 2 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres inscrits s'engagent au respect de ce règlement, qui leur confère des droits et des devoirs. Tout non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion du membre, sur décision du Conseil d'Administration.

DROITS DES MEMBRES :

Tout membre inscrit a le droit de regard sur tout ce que fait l'association (sauf les motifs d'exclusion des membres exclus).

Tout membre inscrit et à jour de sa cotisation a le droit :

- de se présenter, de voter et d'être élu lors des Assemblées Générales.
- de participer aux manifestations organisées par l'association et/ou ses partenaires.
- d'accéder au pot de trempage (carburant) lors des sessions feu.
- d'être couvert par l'assurance de l'association.
- de proposer et/ou d'organiser des manifestations répondant aux buts de l'association (sous réserve que la manifestation soit acceptée par l'association et sous respect du présent règlement).
- de demander des investissements justifiés et répondant aux buts de l'association.

Plus d'un quart des membres inscrits a le droit :

- de demander une Assemblée Générale Extraordinaire.
- de demander la démission d'un, ou plusieurs, des membres du Bureau.

Plus des deux tiers des membres inscrits a le droit de :

- demander la dissolution de l'association.

DEVOIRS DES MEMBRES

Tout membre inscrit se doit de respecter les autres membres, ainsi que le public, et de garder son sang-froid en toutes circonstances.

Il doit veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de son entourage : cela passe par une bonne gestion de l'espace et une vérification régulière de l'état de son matériel.

Tout incident doit être rapporté à un membre du Bureau s'il est susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'association.

Un membre qui s'engage sur une prestation doit, sauf cas de force majeure, faire acte de présence lors de ladite prestation. Tout désistement doit être justifié.

ARTICLE 3 : DEPENSES ET INVESTISSEMENTS

Afin que l'association investisse dans un projet proposé par un membre, celui dernier doit effectuer les démarches suivantes :

- Demander au préalable l'accord du bureau si des investissements sont envisagés.
- Faire un budget prévisionnel à l'aide d'une fiche de budget (fournie à la demande par l'association). Cependant, le bilan financier ne doit pas s'en trouver plongé dans le négatif, il faut donc l'accord du trésorier.
- Joindre les factures libellées au nom de l'association : aucun remboursement n'aura lieu sans ces documents.

REMARQUE

Aucun remboursement ne sera effectué tant que la facture ne sera pas parvenue au Bureau (ou tout du moins, au Trésorier), et que le matériel éventuel ne sera pas remis à l'association.

ARTICLE 4 : REGLES DE PARTENARIATS

Le cadre d'un partenariat est posé par un document signé des deux parties (dont au minimum un membre du Bureau pour Tuz Joï).

Ce partenariat peut prévoir la mise à disposition de matériel et de jongleurs aux partenaires.

Cependant, si ce partenariat se révélait désavantageux pour l'une ou l'autre des parties, il pourra être rompu par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : REGLEMENT PARTICULIER AUX MANIFESTATIONS

Les membres qui sont présents lors des manifestations sont responsables de leurs actes et de l'utilisation éventuelle du matériel de l'association. Ils doivent être à jour de leur cotisation afin d'être pris en charge par l'assurance de Tuz Joï.

Les membres présents lors des prestations et spectacles sont considérés comme ayant donné leur droit à l'image et acceptent d'être filmés, pris en photos et diffusés sur les supports de nos partenaires.

Un responsable d'animation, chargé de la communication avec les responsables du site et de l'organisation, sera nommé par le bureau de Tuz Joï. Cependant, en cas de problème, il ne pourra être tenu pour responsable. Les jongleurs pourront soumettre leurs plaintes au Conseil d'Administration qui statuera sur la ou les plainte(s).

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ASSOCIATION

L'auteur de quelque œuvre que ce soit en est le propriétaire sauf s'il en fait don à l'association. Il ne prétendra au titre de membre bienfaiteur par cette seule action. Il est recommandé de demander aux jongleurs s'ils donnent leur droit à l'image avant de les filmer ou photographier.

Pour plus d'informations concernant les clauses exactes, consulter :

[Légifrance : article sur la propriété intellectuelle](#)

ARTICLE 7 : ADHESION EXCEPTIONNELLE

Toute personne n'étant pas membre de l'association peut participer à ses événements de façon ponctuelle en s'acquittant d'une adhésion exceptionnelle de 2€ par événement ou session d'entraînement.

Cette adhésion exceptionnelle fait de cette personne un membre actif pour la durée de l'événement en question. Elle donne accès au pot de trempe et permet d'être couvert.e par l'assurance de l'association.

REMARQUE :

L'adhésion exceptionnelle ne donne pas le droit de se présenter ou de voter aux Assemblées Générales.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE POUR LES CRACHEURS DE FEU

Les membres participant à une session feu et souhaitant cracher du feu avec le carburant de l'association devront s'acquitter d'une cotisation de 1 €, leur donnant accès à 1 litre de pétrole ou eau de feu.

Cette cotisation est renouvelable à souhait pour les membres souhaitant cracher plus d'un litre de pétrole (dans la limite de la quantité disponible lors de la session feu et en partageant cette quantité avec les cracheurs présents).

Cette cotisation n'est pas demandée lors des prestations ou événements de l'association, ce qui sera préalablement précisé par l'un des membres du bureau ou le responsable d'animation.

ARTICLE 9 : ALCOOL ET DROGUES

Pour des questions évidentes de sécurité et d'image, la consommation d'alcool et de substances illicites est absolument interdite.

Tout membre de l'association en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants lors d'un événement se verra interdire la participation à l'événement en question. La récidive de l'infraction à cet article par un membre entraînera son exclusion.

ARTICLE 10 : SECURITE ET RECOMMANDATIONS

Le jonglage de feu, même maîtrisé, reste une pratique dangereuse. À ce titre, l'association recommande fortement la prise des précautions suivantes.

PRECAUTIONS VESTIMENTAIRES :

Il est fortement déconseillé de porter des vêtements synthétiques (faux cuir, collants en nylon, etc...). En cas de brûlure, ces textiles fondent et peuvent aggraver la blessure. Il faut leur préférer le coton, qui met du temps à prendre feu.

Les cheveux longs doivent être attachés ou cachés sous un bonnet. S'il fait chaud et sec, il est recommandé de les humidifier avant d'enflammer.

Dans le cadre de jonglage enflammé en milieu confiné et afin de se protéger des mauvaises fumées dégagées par le combustible, il est possible de se procurer un masque filtrant.

PRECAUTIONS SPATIALES :

Avant d'enflammer le matériel, il faut toujours prendre en compte la force et l'orientation du vent. Celui-ci peut brusquement changer de direction, ce qui représente un danger, en particulier pour les cracheurs. Il est interdit de jongler enflammé si l'un des membres du bureau a décrété l'annulation de la session d'entraînement en raison des conditions météorologiques. Tout contrevenant s'expose à l'exclusion.

Il est obligatoire de délimiter un espace de sécurité lors des prestations. Celui-ci doit correspondre à un périmètre minimal de 2m autour des jongleurs, davantage s'il y a des cracheurs. Cette pratique est encouragée lors des sessions d'entraînement.

De plus, les jongleurs et cracheurs sont invités à se partager l'espace et à observer autour d'eux afin d'éviter toute collision.

En présence de cracheurs, les sols lisses ou pavés peuvent être rendus glissants par les projections de combustible. Il en va de même en cas de pluie : soyez vigilants.

En cas de jonglage sur l'herbe, vérifiez qu'elle ne soit pas sèche, sinon préférez un autre sol. S'il n'y a pas d'alternative, arrosez la zone avant d'enflammer les agrès. Prenez garde à ne pas renverser de carburant, sinon, signalez la zone imbibée.

PRECAUTIONS TECHNIQUES :

Il est fortement conseillé de s'entraîner sans flammes dans un premier temps, et de ne pratiquer enflammé qu'avec des figures suffisamment maîtrisées.

La crache de feu est une discipline très risquée, elle ne doit être expérimentée qu'en présence et avec l'aide d'un membre « expert », qui a déjà pratiqué.

L'association est un milieu d'entraide. N'hésitez pas à demander l'aide et/ou les conseils des membres plus expérimentés : c'est aussi leur rôle !